

**CONVENTION D'HONORAIRES
ASSISTANCE FISCALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Maître Hervé GUILLEMAND
Avocat à la Cour
88 boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES

D'UNE PART

ET

- Monsieur Eric THOMAS
2 place Royale
78000 VERSAILLES

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CADRE LEGAL

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 (*modifié par la Loi n° 91.647 du 10 juillet 1991*).

ARTICLE 2 - MISSION

Monsieur Eric THOMAS confie la défense de ses intérêts à Maître Hervé GUILLEMAND, avocat au Barreau de Versailles, pour la régularisation des déclarations IR et ISF auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

HG

ARTICLE 3 – HONORAIRES

Le montant des honoraires rémunérant les prestations de Maître Hervé GUILLEMAND dans le cadre de cette procédure sera calculé sur les bases suivantes :

Monsieur Eric THOMAS s'engage à régler à Maître Hervé GUILLEMAND pour l'ensemble des travaux ci-après :

Déclarations rectificatives ISF 2007 à 2015
et contribution exceptionnelle 2012
(9 x 450 € HT) 4 050 € HT

Déclarations rectificatives IR 2006 à 2014
• Déclaration d'ensemble
• Déclaration n° 2047
• Déclaration n° 3916
(9 x 450 € HT) 4 050 € HT

Réunions au Cabinet
Rendez-vous extérieur Services des Finances
Suivi dossier et divers 900 € HT

9 000 € HT

Ces sommes seront soumises à la TVA au taux en vigueur.

Ces sommes seront réglées pour moitié immédiatement et pour moitié à la fin des travaux.

En outre, les frais éventuels de procédure ou de chancellerie seront facturés sur justificatifs en sus des honoraires.

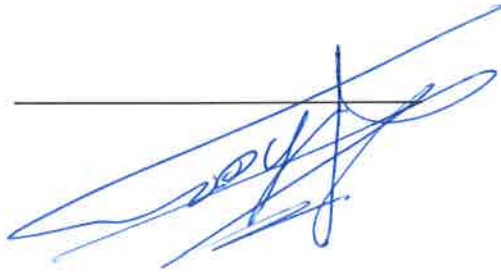
Enfin, toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Fait à Versailles, en deux exemplaires, le 25 août 2015

Maître Hervé GUILLEMAND



Monsieur Eric THOMAS



Hervé GUILLEMAND
Avocat à la Cour

Versailles, le 25 août 2015

Monsieur Eric THOMAS
2 place Royale
78000 VERSAILLES

SIRET : 330 363 086 00076
REFERENCES A RAPPELER
N/REF : HG / 2015-109
N° D'IDENTIFICATION
FR 15 330 363 086

NOTE D'HONORAIRES

Régularisation déclarations
ISF 2007 à 2015
IR 2006 à 2014
(Selon convention d'honoraires du 25 août 2015)

Nos honoraires	4 500,00 €
TVA à 20 %	900,00 €
MONTANT TTC	5 400,00 €

PAIEMENT COMPTANT A RECEPTION
En cas de non-paiement à l'issue d'un délai de 15 jours
un intérêt sera exigible au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal

Hervé GUILLEMAND
Avocat à la Cour
Spécialiste en Droit fiscal

ATTESTATION

Par la présente, j'atteste que Monsieur Eric THOMAS demeurant 2 place Royale 78000 VERSAILLES a déposé auprès de la cellule de régularisation de la Direction Générale des Finances Publiques DNVSF, un dossier pour son compte bancaire qu'il détient à la Banque UBS.

En foi de quoi il peut transférer ses avoirs détenus à l'étranger dans un établissement bancaire français.



Fait à Versailles, le 31 août 2015